

**Arrêté n° 00888 du 05 novembre 2020 créant une commission de passation des marchés publics de la région de Nouakchott et fixant le seuil de sa compétence**

Article Premier : Il est créé, en vertu du présent arrêté, une commission de passation des marchés publics de la Région de Nouakchott. Le montant à partir duquel la dépense publique devient de la compétence de cette commission, est fixé à huit millions (8.000.000 TTC) N-UM.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté, notamment celles de l'arrêté n° 00764 du 08 octobre 2020 fixant le seuil de compétence de la structure des marchés publics de la Région de Nouakchott.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.